

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_02****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Christine MOLINO, conseillère municipale à M. Jean-Marc SIMONI  
Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale à Mme Christiane DELAIRE

Mme Michelle NOERO, conseillère municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

**Objet de la délibération : Annulation de la délibération du 04/12/2023 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 4 décembre 2023 la délibération n°2023\_122 sur la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la commune de Peille a été votée à l'unanimité.

Cependant, le comptable public qui avait été consulté avant le vote de cette délibération, vient de nous informer que la collectivité de PEILLE ne fait pas partie des communes qui peuvent se porter candidates à cette expérimentation en 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2023\_122 du 4 décembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240208-2024\_02-DE  
Reçu le 09/02/2024

A l'unanimité,

Accepte d'annuler la délibération n°2023\_122 sur la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over a faint circular stamp.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.